

Le maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande reçue le : 19/02/2025 par

Demandeur :	AMG Rénovation.
Adresse :	N°5 rue de la Concorde. 27300 BERNAY
Date :	03/03/2025 au 02/05/2025
Objet :	Echafaudage plus une place de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 02 avril 2025 le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de travaux de peinture, à réserver un emplacement de 06 mètres linéaires afin d'installer un échafaudage au droit du n°27 rue du Général Leclerc.

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025 le bénéficiaire est autorisé à réserver une place de stationnement au droit du n°2 rue de la Concorde pendant la période précitée.



Article 2 : La signalisation réglementaire de stationnement sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le côté opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de place par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

Le montant de cette redevance est fixé à **255,00 €** calculé comme suit :

5 € par tranche de 5 ml d'échafaudage x 1 tranches x 51 jours payants = **255,00 €** (les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits).

La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de place par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

Le montant de cette redevance est fixé à **255,00 €** calculé comme suit :

5€ par place de stationnement par jour 1 places x 51 jours payants = **255,00 €**

(Les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits).

TOTAL : 255,00+255,00 = 510,00€

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- ☐ Demandeur
- ☐ Police Municipal de Bernay
- ☐ Service financier de la ville de Bernay

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

signé électroniquement le 20/02/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

